

Discrimination, harcèlement moral et sexuel, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou abusif sont le quotidien des conseils de prud'hommes. Les Institutions Financières constituent l'un des premiers secteurs d'emploi tant en France qu'à l'étranger et sont, de ce fait, fortement exposées au risque social. Ce risque est particulièrement aggravé en raison des hauts niveaux de salaires accordés dans certains métiers, ce qui peut conduire à de lourdes condamnations en cas de rupture du contrat de travail. De plus, les problématiques de discrimination individuelle, ne se cantonnent plus seulement aux pays anglo-saxons et sont désormais une problématique à part entière en France comme le confirment les récentes condamnations prononcées par les juges (discrimination salariale, discrimination liée à l'orientation sexuelle...).

Points Forts

Expérience de plus de 10 ans en France sur ce produit

Expertise unique en gestion de sinistres et en souscription

Aucune franchise applicable aux personnes physiques

Souscription adaptée selon le profil des entreprises

Libre choix de l'avocat par l'assuré

Employeur, la solution pour protéger le patrimoine de l'entreprise et gérer vos relations sociales en toute sérénité

Quelles activités sont visées ?

Il s'agit notamment des activités d'intermédiaires financiers, les mutuelles, les banques, les compagnies d'assurances, les courtiers d'assurances, les gestionnaires d'actifs, les conseillers en investissements financiers, les sociétés de capital risque...

Qui est couvert ?

- L'entreprise et ses filiales
- Les dirigeants personnes physiques, salariés ou non
- Les employés quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérimaires, stagiaires, temps plein, temps partiels...)

Sur quel fondement ?

Toute violation, réelle ou alléguée, de la réglementation applicable aux relations de travail, soit une définition très large et non exhaustive des risques couverts

Qui peut faire la réclamation ?

- Les dirigeants, les employés, les postulants à l'emploi
- Tout(e) organisme, association ou autorité administrative ayant intérêt à agir (le Défenseur des Droits, la CNIL, un syndicat...)
- AUCUNE EXTENSION DE GARANTIE NE PEUT ETRE PROPOSEE POUR LES RECLAMATIONS FAITES PAR LES TIERS (CLIENTS ET/OU FOURNISSEURS DE LA SOCIETE SOUSCRIPTRICE)

Que couvre-t-on ?

- Les dommages et intérêts
- Les frais de défense ou civil, au pénal, devant les autorités administratives
- Les frais additionnels liés à l'atteinte à la réputation, au besoin d'enquêteur privé, au remplacement éventuel d'un dirigeant de droit, au soutien psychologique et une aide à la médiation ...

Quelles sont les principales exclusions ?

- LE PASSE CONNU
- LA FAUTE INTENTIONNELLE
- LES DOMMAGES MATERIELS ET/OU CORPORELS
- LES PLANS DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI
- LES PLANS DE DEPART VOLONTAIRE
- LES REGIMES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
- LES INDEMNITES ET/OU LES SOMMES LEGALEMENT OU CONTRACTUELLEMENT DUES (INDEMNITES LEGALES DE LICENCIEMENT, SALAIRES, COTISATIONS SOCIALES...)

Quelles sont les franchises et délai de carence applicables ?

- Un délai de carence de 90 jours est applicable, uniquement à compter de la prise d'effet des garanties du contrat initial, pour toutes les réclamations quels que soient leurs fondements
- Les franchises ne s'appliquent qu'aux réclamations faites à l'encontre des personnes morales, quels que soient leurs fondements, tant pour les réclamations individuelles que les réclamations collectives.

Quelle est la territorialité du contrat ?

- Monde entier A L'EXCLUSION DES RECLAMATIONS FONDEES SUR DES FAUTES COMMISES AU SEIN DES FILIALES IMMATRIVULEES AUX Etats-Unis, TERRITOIRE OU POSSESSIONS.

Si votre société possède des filiales immatriculées aux Etats-Unis d'Amérique, nous pouvons étudier une extension de garantie adaptée au droit local (texte de garantie, franchises et tarifications spécifiques).

Contact Souscription :

Benoît LOUSTALOT - Tel : 01 49 02 44 28

benoit.loustalot@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux

Tel : 05 57 35 98 14

bordeaux@aig.com

Lille

Tel : 03 28 53 58 69

lille@aig.com

Nantes

Tel : 02 40 89 17 18

nantes@aig.com

Paris

Tel : 01 49 02 44 18

idf@aig.com

Lyon

Tel : 04 78 38 74 39

lyon@aig.com

Strasbourg

Tel : 03 88 52 81 40

strasbourg@aig.com

Apporteurs de proximité

Tel : 09 69 39 93 93

apporteur.proximite@aig.com